

## Réunion du Conseil Municipal

## Procès-verbal

## 1 - FINANCES- Affectation des résultats 2012

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats intervient postérieurement au vote du compte administratif 2012. Les restes à réaliser doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats. Les résultats de l'exercice 2012 ont été arrêtés comme dessus.

Il est rappelé que le résultat (positif) de la section de fonctionnement, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Dans ce cas, il sera inscrit en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Toutefois, le résultat de chaque section peut être reporté :

- au compte 001 « solde d'exécution reporté » en section d'investissement
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats 2012 est ainsi proposée :

2 résultats sont affectés au besoin de financement de l'investissement :

- budget principal : 250 000 €
- budget annexe Dompierre Laverie : 1 754 €

Budgets	RESULTATS 2012		RESTES A REALISER		Affectation du résultat	Report à nouveau	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	en "compte de réserves"	Fonctionnement	Investissement
PRINCIPAL	772 785,61	313 687,47	260 520	27 800	250 000,00	522 785,61	313 687,47
ASSAINISSEMENT	81 105,35	35 170,15				81 105,35	35 170,15
DOMPIERRE LAVERIE	1 754,97	1 753,58			1 754,00	0,97	1 753,58
DOMPIERRE LOCAL							
ESPACE BOUDEVILLE	15 220,37	7 772,81				15 220,37	7 772,81
CONDAN		144 694,40					144 694,40
CHAMBON		24 219,45					24 219,45
TOTAL	870 866,30	185 963,00	260 520	27 800	251 754,00	619 112,30	185 963,00
TOTAL CUMULE		1 056 829,30	-	232 720			1 056 829,30

2 - FINANCES- Budget primitif 2013 (budget principal et budgets annexes Assainissement – Laverie Local Espace Boudeville - Lotissements Condan et Chambon)

Dans le respect des principes budgétaires, le budget, dont la présentation est soumise à certaines règles précises, doit garantir :

- l'efficacité de la gestion communale
- la transparence de la gestion des deniers publics.

Par exception au principe d'unité lequel prévoit le regroupement des dépenses et des recettes en un document unique, des budgets annexes sont élaborés pour retracer les opérations des services dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le compte administratif 2012 est approuvé, les résultats de l'exercice 2012 arrêtés et affectés.

La structure budgétaire communale est donc composée des documents suivants :

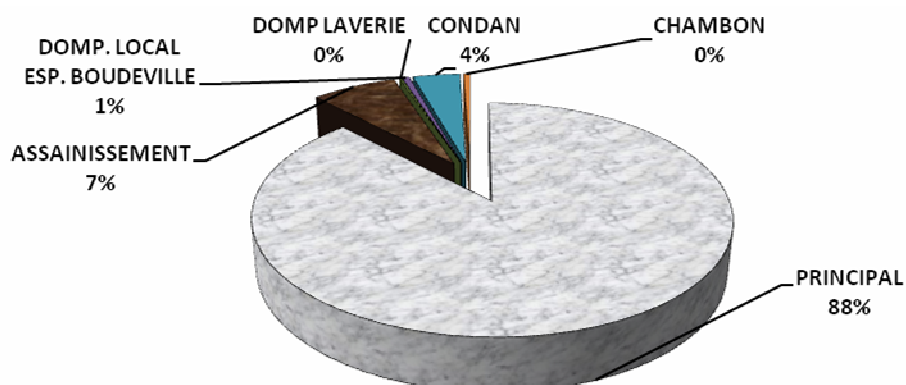
- le budget dit « principal » et 5 budgets annexes :

- Assainissement
- Laverie
- Local Espace Boudeville
- Lotissement Condan
- Lotissement le Chambon

Le budget équilibré en dépenses et en recettes pour les 2 sections (fonctionnement et investissement) est voté aux montants ci- dessous :

Budgets	BP 2013	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PRINCIPAL	3 976 676	967 714
ASSAINISSEMENT	315 253	103 530
DOMP LAVERIE	6 970	7 800
DOMP. LOCAL ESP. BOUDEVILLE	26 923	9 905
CONDAN	179 370	157 071
CHAMBON	24 220	24 220
<b>TOTAL</b>	<b>4 529 412</b>	<b>1 270 240</b>

Le projet de budget 2013 reprend les résultats de l'exercice 2012, ce qui permet à l'assemblée d'envisager les prévisions budgétaires de l'exercice sur des bases réelles. Cette procédure relève d'un choix de la collectivité. Etant entendu que la date limite d'approbation du compte administratif est fixée au 30 juin de l'exercice suivant.



**L'ASSEMBLEE VOTE LE MAINTIEN DU TAUX DES 3 TAXES FISCALES DIRECTES :**

Taxe d'Habitation : ..... 11.51 %

Taxe sur Foncier Bâti : ..... 10.50 %

Taxe sur Foncier Non Bâti : ..... 23.16 %

les 3 taxes locales	Taux moyens communaux de 2012		Taux plafonds	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser en 2013 :
	national	départemental		
Taxe Habitation	23,83	25,62	64,05	52,99
Taxe Foncière Prop bâties	20,04	19,01	50,1	49,93
Taxe Foncière prop non bâtie	48,79	35,04	121,98	120,36

## L'ASSEMBLEE VOTE LE MAINTIEN DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

. la redevance d'assainissement collectif : 1.30 €/m3 eau consommée - Celle-ci est fixée à ce taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009

## Des opérations d'équipement direct liées à l'acquisition de biens, à la réalisation d'études et de travaux pour 189 970 €

**Acquisitions** = outillage technique – matériel Informatique – sportif

**Travaux** = aménagement parc des Percières – panneaux signalisation routière – travaux de voirie (rue de la petite Madeleine – chemin des Percières) –démolition usine de confection.

### 3 –ADMINISTRATION GENERALE -Occupation temporaire parcelle « la Font Rouge » : convention/avenant 1AN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La convention d'occupation temporaire à titre précaire et provisoire du terrain communal situé la Font Rouge est poursuivie pour une durée d'un an dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale signée avec Monsieur MAITRE et Madame MAY.

### 4 – CULTURE - Programmation culturelle 2013/2014 Poursuite : médiathèque – école de musique

La programmation culturelle 2013/2014 quant aux projets d'animation à développer au sein de la médiathèque et de l'école de musique est présentée à l'assemblée, laquelle a donné son approbation.

### 5 – CULTURE - Tarifs – Concert - spectacle - théâtre - danse - cirque

Les tarifs d'entrée sont fixés à 3 €/séance et 6 €/3séances.

### 6 – FINANCES - Budget 2013 – Financement opérations - Département de l'Allier au titre du Fonds1

Les opérations d'équipement éligibles à l'attribution du Fonds 1 par le Conseil Général feront l'objet d'une demande de subvention en vue d'obtenir une participation s'élevant à 15 299 €.

### 7 – PATRIMOINE - Cession biens immobiliers les Oyas – les Aubarres : acte notarié

En complément de la délibération en date du 08 mars 2013 relative à la cession des biens immobiliers sis les Oyas et les Aubarres, Commune de Saint Pourçain sur Besbre, il est précisé que l'acte notarié devant intervenir pour ladite cession est à la charge de l'acquéreur.

### 8 – PATRIMOINE - Cession bien situé chemin des Percières

Pour envisager l'aménagement de l'aire réservée au stationnement des camping cars par la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, ainsi que l'installation des toilettes publiques chemin des Percières, il y a lieu de prévoir la démolition du bâtiment (ancienne unité de fabrication et de commercialisation) ainsi que la cession de bâtiment (hangar) accolé.

Diverses questions d'ordre secondaire sont abordées et des informations échangées.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 02 avril 2013  
Le Conseiller Général-Maire,

Pascal VERNISSE